Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 23 juin 2026, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 17 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, SOUILLIART Virginie, LEMOINE Jacky, DEROUBAIX Hervé, SCAILLIEREZ Philippe, MACKE Jean-Marie, CARRÉ Nicolas, THELLIER David, HELLEBOID Bénédicte, MARIINI Laëtitia, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, MARCELLAK Serge, BASSOM Françoise, BECUWE Pierre, BIALON Perrine, CASTELL Jean-François, COCQ Bertrand, DARRAS Sébastien, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, FIGENWALD Arnaud, FOUCAULT Grégory, GIBSON Pierre-Emmanuel, JOMBART Simon, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LOISON Jasmine, MULLET Rosemonde, OPIGEZ Dorothée, PETIT Céline, POIRÉ Laurent, ROBIQUET Tanguy, ROSE Sylvie, STACH Grégory, ALLOUCHERIE Sandrine, ANTKOWIAK Corinne, BAJEUX Alain, BAJEUX Samuel, BARROIS Alain, AIMAR Nicolas, PRUVOST Stéphanie, BERTOUX Maryse, BLOCH Karine, BOMMART Émilie, BOQUILLON Marcel, BOULART Annie, BRAEM Christel, BRÉHON Jean-Charles, CARINCOTTE Annie-Claude, CARPENTIER Arnaud (jusqu'à la question 23), CLAIRET Dany (jusqu'à la question 23), COURTIN Samuel, CRESPEL Bérengère, CRETEL Didier, DA SILVA Franck, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DÉON Fabrice, DERAMAUX Martine, DERICQUEBOURG Daniel, DESSE Jean-Michel, DIERS Véronique, DUBART Alain-Eric, DUBOIS Carole, DUCROCQ Alain, DUHAUT Mickael, DUMUR Lucile, ÉLAZOUZI Hakim (à partir de la question 2), ÉRALDI Raphaël, ÉVRARD Jules, FRAPPÉ Thierry, DELRUE Christian, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HARLÉ Martine, HERTOGH Chloé, HEUGUE Éric, HOCQ René, HUCHETTE Clément, KWARTNIK Pierre (jusqu'à la question 16), LECOCQ Bernadette, LECOMTE Alexis, LEGAY Stéphanie, LEROUX David, LEVEUGLE Emmanuelle (à partir de la question 2), LOISEAU Ginette, LOISEL Peggy, MAESEELE Alexandre, MAHAUT Jurgen, MALADRY Blandine, MARLES Michel, MOREAU Mason, MORIEN Patrick, PAJOT Ludovic, PATOUX Gauthier, PATOUX Joël, PÉDRINI Lélio, PÉREIRA Fabrice, CARON David, BOULET David, PONCHANT Béatrice, PRUVOST Marcel, ROHART Sylvain, SWITALSKI Jacques, TAVERNIER Delphine, THIRY Steven, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle, WILLERY Ludovic, YVAIN Dominique, ZAJAC Monique

PROCURATIONS :

DAGBERT Julien donne procuration à WILLEMAND Isabelle, GAQUÈRE Raymond donne procuration à BECUWE Pierre, DEBAS Gregory donne procuration à PETIT Céline, DELPLACE Jean-François donne procuration à COCQ Bertrand, DIA Fatimata donne procuration à ÉLAZOUZI Hakim (à partir de la question 2), DISSAUX Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, DOMART Sylvie donne procuration à LEROUX David, DUMONT Gérard donne procuration à LECONTE Maurice, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HENNEBELLE André donne procuration à DEROUBAIX Hervé, LEGRAND Jean-Michel donne procuration à HERTOGH Chloé, LEMATTRE Florence donne procuration à BOSSART Steve, MONTEWIS Arnaud donne procuration à PRUVOST Marcel, PREIN Eric donne procuration à ROBIQUET Tanguy, PRUD'HOMME Sandrine donne procuration à BOMMART Émilie, RENAUT Cédric donne procuration à MAESEELE Alexandre, ROUSSEL Bruno donne procuration à PAJOT Ludovic, SCALONE Jean-Pascal donne procuration à GACQUERRE Olivier, SGARD Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, TOURBIER Laurie donne procuration à HUCHETTE Clément, TRACHÉ Bruno donne procuration à DUPONT Jean-Michel

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BLOQUET Perrine, BURMER Véronique, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DESCAMPS Nicolas, DUBOIS Bruno, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, HERBAUT Emmanuel, MASSART Yvon, PRÉVOST Denis

Madame DUHAMEL Marie-Claude est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

N° 2026/CC086

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
23 juin 2026

RURALITÉ

PROGRAMME EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT RURAL LEADER 2024-2027 - CREATION D'UN FONDS D'AIDE EN FAVEUR DES PROJETS PRIVES

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants.
Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes.

Le dispositif LEADER « de la Lys et de l'Artois » est un programme européen dédié au développement rural permettant de mobiliser des fonds FEADER en faveur de projets publics et privés qui s'inscrivent dans la stratégie de développement territorial du dit programme.

Selon les règles européennes et contrairement aux projets publics en majorité communaux, les projets privés portés généralement par le tissu associatif, les artisans et commerçants doivent bénéficier d'un financement public préalable pour prétendre au financement LEADER.

Le financement LEADER étant déterminé selon la règle suivante à savoir qu'1€ de financement public accordé permet de mobiliser jusqu'à 4 € de FEADER.

Il s'agit d'un aspect souvent bloquant pour des porteurs privés qui dans le cadre de dépenses d'investissement sont souvent confrontés à la rareté ou l'absence des cofinancements publics.

Considérant la nécessité d'optimiser la consommation de l'enveloppe FEADER attribuée au territoire jusqu'à l'échéance 2027, un fonds d'aide en faveur des projets privés répondant aux critères d'éligibilité du programme LEADER pourrait être mis en place par la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay, Artois Lys Romane.

Le cadre d'intervention de ce fonds serait limité aux projets privés relevant du programme LEADER et situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Ce fonds constituerait la seule contrepartie publique ou interviendrait parmi les cofinancements publics afin d'obtenir le montant de FEADER requis pour la réalisation du projet.

Sur la base du précédent programme et des projets en préparation, une enveloppe annuelle de 20 000 € affectée en subvention d'équipements, pourrait être allouée jusqu'à l'échéance du programme soit jusque fin 2027 et à raison d'une attribution plafonnée à 7 000 € par projet.

Il est proposé à l'Assemblée de décider de créer un fonds d'aide en faveur des projets privés relevant du programme LEADER et de valider ces dispositions, telles que reprise en annexe. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

DECIDE de créer un fonds d'aide en faveur des projets privés relevant du programme LEADER.

DECIDE de valider les dispositions relatives au fonds d'aide, telles que reprise en annexe.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY
ESPRIT LIBRE FRANÇAIS

DEPAEUW Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 01 JUIL. 2026

Et de la publication le : 01 JUIL. 2026
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY
ESPRIT LIBRE FRANÇAIS

DEPAEUW Didier

Dispositions générales relatives au fonds d'aide en faveur des projets privés relevant du programme LEADER « de la Lys et de l'Artois »

Le Fonds d'aide en faveur des projets privés LEADER répond à la volonté de l'agglomération de faciliter l'accès et la mobilisation des fonds FEADER alloués au programme LEADER de la Lys et de l'Artois.
Il vise à la réalisation de projets privés situés sur le territoire de l'agglomération contribuant à la stratégie de développement territorial du programme LEADER.

Bénéficiaires :
-Associations loi 1901
-Fondations
-Structures de l'économie sociale et solidaire (ESS)
-Micro-entreprises, TPE, entreprises individuelles
-Commerçants, artisans
-Sociétés agricoles exploitants agricoles individuels ou sociétaires, groupements d'agriculteurs

Nature des projets éligibles :
Les projets portent sur les domaines couverts par les fiches action du programme LEADER de la Lys et de l'Artois à savoir :
-Valoriser le patrimoine et la culture du territoire par la mobilisation des acteurs locaux
-Préserver la qualité de la biodiversité du territoire pour les générations futures
-Appliquer le principe de sobriété et sortir des énergies fossiles par des projets innovants
-Un territoire intergénérationnel et inclusif pour le bien-être de ses habitants
-Accompagner les acteurs économiques du territoire à faire face aux mutations
-Expérimenter le territoire à travers le slow tourisme

Principe d'intervention
Le fonds d'aide intervient en cofinancement du FEADER et correspond à la contribution publique requise pour les porteurs de projet tel que défini par les règles européennes.
Le fonds d'aide peut constituer le seul cofinancement public du projet ou intervenir parmi d'autres co-financeurs dans le but de mobiliser le FEADER au montant maximum dans le respect du plafond de subvention à 80%.
Considérant qu'1€ de financement public permet de mobiliser 4€ de FEADER

Procédure et conditions d'éligibilité
Les projets répondants aux critères d'éligibilité et objectifs établis pour chacune des fiches actions du programme LEADER du GAL de la Lys et de l'Artois et n'étant pas éligibles aux dispositifs d'aide économique en vigueur de la CABBALR.
Le fonds d'aide intervient sous la forme d'une subvention d'équipement non renouvelable dans le cadre de dépenses d'investissement.

Montants et modalités d'application :
Le fonds d'aide est plafonné à 7 000 € par projet.
L'instruction de la demande est réalisée par l'équipe technique du programme LEADER de l'agglomération.
L'avis technique rendu est soumis en première instance à la validation du Vice-Président en charge de la ruralité et de l'agriculture.
L'attribution du fonds d'aide fait systématiquement l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire prise après avis favorable de l'exécutif de la Communauté d'agglomération sur proposition du Vice-Président en charge de la ruralité et de l'agriculture.

Une convention définissant les modalités et conditions d'attribution du fonds d'aide sera établie entre la Communauté d'agglomération et le bénéficiaire du fonds d'aide.
Le versement du fonds est déclenché après confirmation de l'éligibilité du projet au financement FEADER par l'autorité de région régionale et validation en comité de programmation du GAL de la Lys et de l'Artois et sur présentation des dépenses acquittées.
Le bénéficiaire du fonds devra notamment assurer la publicité de la participation de la Communauté d'agglomération telle que définie dans la convention d'attribution.
Les attributions seront effectuées dans la limite de l'enveloppe annuelle.

Aide technique :
La constitution du dossier de demande est établie conjointement entre le porteur de projet et l'équipe technique du programme LEADER.